

**Mairie de
COMMEQUIERS**
Place du 8 Mai
85220 COMMEQUIERS
♦♦♦
☎ : 02 51 54 80 56
Fax : 02 51 55 14 48

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2010

L'an deux mil dix, le vingt-cinq janvier à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BOURCEREAU.

Présents : MM. Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONOIS, Antoine DUPÉ, Jean BARREAU, Jean-François JOLLY, Eric MOLLÉ, Laurence GARREAU, Philippe CANTIN, Marie-Bernadette POIRAUDEAU, Mickaël RECULEAU, Denis BOUTEAU, Alexandra HAGRON, Fabrice DEVAUD, Anne BESSONNET, Daniel PIERRE, Denise CORBIN-STEIB, Loïc RENAUD.

Absents : M. Jean-Paul ÉLINEAU, Mme Josiane FRÉNEAU.

Mme Denise CORBIN-STEIB a été élue secrétaire de séance.

1) COMMUNICATION DU PRESIDENT

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter les questions supplémentaire suivantes à l'ordre du jour :

- 1) Modification à titre d'essai du stationnement sur le parking du Pressoir ;
- 2) Création d'un poste saisonnier pour les services techniques municipaux.

2) DEMANDE DE DGE POUR 2010

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la liste des travaux éligibles à la DGE et les conditions pour obtenir cette aide de l'Etat.

Il propose ensuite de constituer un dossier pour les travaux de bardage du hangar des services techniques ; dans l'attente du devis, il précise que cette demande de DGE ne pourra être transmise à la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne qu'à condition que les travaux atteignent la somme de 30 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix pour et 1 abstention), donne son accord pour demander le bénéfice de la DGE pour ces travaux.

Cette question est classée sans suite ; en effet, le devis pour les travaux de bardage est nettement inférieur à 30 000 € HT.

3) SyDEV

3-1 Travaux de remise à niveau 2009 n°2

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la commune de COMMEQUIERS a confié l'entretien du réseau d'éclairage public au SyDEV.

Il informe l'Assemblée que suite aux visites annuelles d'entretien, le SyDEV a relevé les réparations suivantes à effectuer pour un montant total de 1 529 € HT : fourniture et pose de lanternes sur points lumineux.

Après déduction de la subvention de 40 % du SyDEV, la participation communale s'élève à 917 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour réaliser les travaux de remise à niveau n° 2 de l'éclairage public pour 2009 et autorise Monsieur Jacques BOURCEREAU à signer la convention correspondante avec le SyDEV.

3-2 Travaux de maintenance de l'éclairage public – 2010

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la commune a confié au SyDEV, l'entretien de l'éclairage public et l'entretien de l'éclairage public des infrastructures sportives.

Il donne ensuite lecture de la convention du SyDEV pour 2010 :

- pour le contrat d'entretien de l'éclairage public et la programmation des visites en 2010 : la participation de la commune s'élève à **3 977,60 Euros** soit 11,30 euros par point lumineux. Il ajoute que les dépannages supplémentaires non programmés seront facturés sur la base d'un montant forfaitaire unitaire de 165 euros ;
- pour le contrat d'entretien de l'éclairage public des infrastructures sportives : il précise que compte tenu du coût onéreux des composants de ces installations, la convention privilégie un entretien curatif au coup par coup sur la base de deux forfaits : forfait d'intervention et forfait de remplacement comprenant matériel et main d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte de renouveler pour 2010 le contrat d'entretien de l'éclairage public, y compris celui des infrastructures sportives,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec le SyDEV.

3-3 Détermination de l'enveloppe budgétaire 2010 pour les travaux de remise à niveau

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2005 (visée par la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne le 2 décembre 2005) relative au transfert de la compétence « éclairage » au SyDEV,

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de l'exercice de sa compétence « éclairage », le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de remise à niveau.

De ce fait, le SyDEV propose, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que la commune de Commequiers définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de remise à niveau du parc d'éclairage.

Monsieur le Président précise que cette enveloppe doit permettre au SyDEV de commander (dès l'établissement rapport de visite de maintenance) les matériels nécessaires à la remise à niveau préalablement à la conclusion d'une convention par affaire.

Il ajoute que cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de remise à niveau, l'engagement budgétaire communal n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée.

Suite à une évaluation des besoins de la commune de Commequiers établie sur la base moyenne des quatre dernières années, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette remise à niveau, à hauteur de 2 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le SyDEV à commander, dès l'établissement rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la remise à niveau du parc d'éclairage public communal, consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle d'un montant de 2 000 euros ;
- de s'engager à donner suite aux opérations de remise à niveau dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération, dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

4) STATION D'EPURATION : ACHAT DU TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS GIRAUDEAU

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un accord est intervenu avec les consorts GIRAUDEAU pour l'achat de leur terrain non bâti cadastré section E n°150.

Il précise que ce terrain est situé dans le prolongement des lagunes actuelles de la station d'épuration, en zone Nep au Plan Local d'Urbanisme, et est grevé de l'emplacement réservé n°8 destiné à l'extension de la station d'épuration.

D'une superficie de 7 580 m², le prix d'achat proposé est fixé à 0,45 € le m², soit un total de 3 411 € pour l'ensemble du terrain, majoré des frais notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (11 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions),

- décide d'acheter la parcelle non bâtie, appartenant aux conjoints GIRAUDEAU, cadastrée section E n°150 d'une superficie de 7 580 m², au prix de 0,45 € le m² soit 3 411 €, et de prélever les fonds nécessaires au budget assainissement 2010 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Jacques BOURCEREAU 1^{er} adjoint, à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

5) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE : NOMINATION DU REPRESENTANT A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite de la création de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune disposant d'au moins un représentant. La qualité de ces représentants ne faisant pas l'objet de dispositions particulières, il peut s'agir des maires des communes membres ou de conseillers municipaux siégeant le cas échéant au sein du Conseil de Communauté.

Il ajoute que le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne pour siéger à la CLECT de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie :

- En qualité de membre titulaire : Jean-Paul ELINEAU
- En qualité de membre suppléant : François BOSTVIRONIS

6) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

6-1 Secours pour les sinistrés d'Haïti

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de verser une subvention exceptionnelle destinée à venir en aide aux sinistrés d'Haïti suite au tremblement de terre du 12 janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- à la majorité absolue, de verser une subvention de 1 000 € (16 voix pour, 1 voix pour la somme de 1 500 €),
- à la majorité absolue, de verser cette somme de 1 000 € à l'Association Amitié Vendée Haïti située à Bouin (15 voix pour, 2 abstentions favorables au versement de la somme de 1 000 € partagée à part égale entre l'association Amitié Vendée Haïti, le Secours Catholique et le fonds de concours via le Ministère des Affaires étrangères).

6-2 Secours pour l'association Mame Mélanie Fatick Sénégal

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée de la demande de subvention de l'abbé Jean Touré, via l'association Mame Mélanie Fatick Sénégal, pour terminer les travaux de construction de l'école maternelle de Fatick au Sénégal.

Considérant la possibilité pour l'association Mame Mélanie, d'obtenir des dons privés et d'organiser des soirées à but lucratif afin de récolter le maximum de fonds destinés à soutenir la scolarisation des enfants de Fatick,

Considérant la volonté d'aider prioritairement les associations locales agissant sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide à la majorité absolue de ne pas verser de subvention pour aider à l'achèvement de la construction de l'école maternelle de Fatick, via l'association Mame Mélanie (10 voix contre et 7 voix pour le versement d'une subvention).

7) DEMANDE DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE DU PROJET HABITAT HUMANISME

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de construction de 6 logements de l'association « Habitat et Humanisme » situé au 231 rue de la République sur la parcelle cadastrée section AL n°71. Il précise que le but de cette association est de favoriser l'accès au logement des personnes aux revenus modestes.

Il donne ensuite lecture de la demande de l'association tendant au transfert dans la voirie communale de la voirie interne et des réseaux desservant ce projet.

Après avoir rappelé les conditions générales de reprise de la voirie des lotissements privés telles que définies par délibération du 30 mars 2005, il demande alors à l'Assemblée de se prononcer sur les conditions de reprise de cette voirie privée.

Considérant que cette voirie ne présente aucun intérêt pour la commune au sens de l'article 2 de la délibération susvisée, dans la mesure où elle ne constitue ni une liaison inter quartiers reliant deux voies communales, ni le prolongement d'un autre lotissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix contre et 1 abstention), décide de ne pas prendre dans la voirie communale la voirie et les réseaux du projet « le village de Marie-Marthe » mené par l'association « Habitat et Humanisme ».

8) TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

8-1 Tarifs préférentiels pour réunions associatives

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les tarifs de location de la salle polyvalente actuellement en vigueur.

Afin de proposer un tarif préférentiel aux associations souhaitant louer la salle polyvalente les jours de semaine hors week-end, il propose de fixer un tarif spécifique pour les jours suivants : mardi – mercredi – jeudi (les lundi et vendredi étant réservés pour le nettoyage et la préparation de la salle), exclusivement pour l'organisation de réunions associatives, suivies ou non d'un vin d'honneur, mais dans tous les cas sans repas et sans utilisation de la cuisine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (dont 1 abstention pour le tarif relatif aux associations extérieures), décide de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente ainsi qu'il suit pour les journées du mardi, mercredi ou jeudi :

Location de la salle polyvalente le mardi, mercredi ou jeudi du 01/01 au 31/12 de l'année	Associations de Commequiers	Associations extérieures
Réunion suivie ou non d'un vin d'honneur sans repas et sans utilisation de la cuisine	100 €	300 €

8-2 Demande de dérogation du Judo Club

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la demande du Judo-Club de Commequiers tendant à obtenir l'application du tarif applicable aux associations en période creuse pour la soirée « tartiflette » du 17 avril 2010.

Considérant les tarifs de location de la salle polyvalente, applicables aux associations, tels qu'ils résultent d'une délibération du 16 décembre 2002 ;

Considérant que le Judo-Club de Commequiers organise une soirée à but lucratif ;

Considérant la volonté de ne pas créer de précédent en dérogeant, sans argument fondé, aux tarifs applicables en fonction des périodes de l'année ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir le tarif de 489 € (correspondant à la location de la totalité de la salle polyvalente : salle principale et cuisine) pour le Judo-Club de Commequiers, à l'occasion de la manifestation organisée le 17 avril 2010.

Par application de cette décision, il sera également appliqué le tarif en vigueur pour l'association « 1, 2, 3 Soleil » à l'occasion de la manifestation organisée le samedi 10 avril 2010.

9) NOM DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite aux travaux intérieurs des locaux, et en prévision du ravalement de façade de la bibliothèque municipale, les bénévoles de l'association « Les Amis de la Bibliothèque de Commequiers » souhaitent qu'une appellation particulière soit donnée à la bibliothèque et propose de la renommer « Le Vent des Livres ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de nommer la bibliothèque municipale « Le Vent des Livres » et précise que ce nom sera inscrit sous, ou à proximité de l'enseigne actuelle portant indication « Bibliothèque ».

10) PASS FONCIER

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le dispositif du Pass Foncier qui permet de faire construire ou d'acquérir un logement neuf, à des conditions avantageuses comme notamment :

- un taux de TVA réduit,
- un prêt à taux zéro majoré sous conditions de ressources,
- une aide des collectivités territoriales.

Il ajoute que l'aide de la commune serait comprise entre 1 500 et 2 500 € par construction, étant précisé que la commune peut fixer un nombre maximum d'aides financières attribuées annuellement.

Considérant l'effort financier de la commune résultant de l'aménagement de lotissements communaux dont le prix de vente au m² des terrains lotis est nettement inférieur au prix du marché du secteur privé ;

Considérant l'effort financier que la commune va devoir apporter pour la construction de la future école publique et, à court ou moyen terme, pour le futur restaurant scolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (16 voix contre et 1 abstention), décide de ne pas adhérer au système du Pass Foncier.

11) AFFAIRES DIVERSES

11-1 Modification à titre d'essai du stationnement du parking du Pressoir

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la société EGS dont l'entrée du magasin ouvre sur le parking du Pressoir, a de nouveau fait part de son souhait d'acquérir plus de la moitié de la superficie actuelle du parking afin d'y stationner ses véhicules professionnels.

Afin d'étudier la demande d'EGS et les conséquences d'un tel transfert, il propose à l'Assemblée de se prononcer sur la modification transitoire, à titre d'essai, du stationnement sur le parking du Pressoir. Cette modification impliquerait de réduire le stationnement à trois véhicules maximum, et de positionner ces derniers en épi nécessitant des manœuvres importantes pour une sortie en marche avant sur la rue de la République.

Considérant le refus de cession d'une partie du parking du Pressoir, opposé à EGS le 27 mars 2009 ;

Considérant l'utilité des stationnements existants offerts par ce parking ;

Considérant que la transformation du stationnement des véhicules en épi augmentera considérablement la dangerosité des manœuvres pour traverser la rue de la République en direction de Challans ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (13 voix contre, 3 voix pour et 1 abstention), décide de ne pas modifier le stationnement du parking du Pressoir tel qu'il existe actuellement.

11-2 Services techniques municipaux : création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour répondre à un besoin saisonnier

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que chaque année, un poste saisonnier est créé pour les services techniques municipaux.

Pour 2010, il propose d'avancer la création de ce poste au 1er février pour une durée de six mois, afin de démarrer au plus tôt la préparation et l'entretien des espaces verts et de la voirie en général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de créer un poste saisonnier d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour les services techniques municipaux à temps complet, pour une durée déterminée du 1^{er} février au 31 juillet 2010 inclus, rémunéré sur la base de l'indice brut 297 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant avec la personne recrutée ainsi que tous documents se rapportant à cette création de poste.

La séance est levée à 23h30

P/Le Maire,
L'Adjoint,
Jacques BOURCEREAU

